

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 117;

Considérant qu'un crédit de 4.000,00 EUR est inscrit à l'article 7700/331-01//111 du service ordinaire du budget de l'exercice 2024 pour l'organisation d'un concours dénommé "Prix des Arts de Woluwe-Saint-Pierre 2024";

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le règlement dudit concours ;

DECIDE d'arrêter comme suit le règlement du concours dénommé "Prix des Arts de Woluwe-Saint-Pierre 2024" :

1. OBJET

1.1. La commune de Woluwe-Saint-Pierre organise un concours d'arts visuels ouvert aux disciplines suivantes : Peinture et Dessin ; Sculpture et Installations ; Photographie, Images Imprimées et Arts Numériques ; Arts Textiles. Chaque année l'une des quatre disciplines est présentée par roulement. L'année 2024 mettra à l'honneur la catégorie Photographie, Images Imprimées et Arts Numériques.

1.2. Le concours vise à primer des œuvres réalisées dans le cadre d'une démarche artistique cohérente et actuelle. Il s'agit de promouvoir, d'encourager et de soutenir les talents artistiques.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Le "Prix des Arts 2024" s'adresse à tous les artistes dans le domaine de la Photographie, l'Image Imprimée et les Arts Numériques, domicilié·e·s en Belgique et sans condition d'âge. Néanmoins, une attestation de domiciliation devra compléter le formulaire d'inscription.

2.2. Sont exclus du concours :

- les membres du corps enseignant de l'Académie des Arts de Woluwe-Saint-Pierre et de RHoK Academie voor beeldende en audiovisuele kunsten et leurs parents jusqu'au 3ème degré compris ;
- tous les membres du jury ;
- tout artiste ayant déjà remporté le "Prix des Arts de Woluwe-Saint-Pierre" dans la même discipline

2.3. Le/la candidat·e présentera trois œuvres répondant aux critères suivants :

- récentes (moins de 3 ans) ;
- d'une haute qualité esthétique et technique ; originales, exécutées par le/la candidat·e avec des matériaux libres et des techniques liées à la Photographie, l'Image Imprimée et les Arts numériques ;
- qui n'ont pas été primées auparavant.

2.4. Les œuvres devront satisfaire aux critères techniques suivants :

- dimensions maximum 200 x 200 cm (H x L) ;
- les systèmes d'accrochage doivent être fournis par le/la candidat·e ;
- les œuvres doivent être facilement identifiables avec les informations concernant l'artiste (nom, prénom, titre, adresse et numéro de téléphone). La salle d'exposition dispose de panneaux d'exposition avec des crochets et de plusieurs socles de petites dimensions. Le prêt de ce matériel pendant la durée de l'exposition se fait en accord avec l'équipe technique du W:HALLL.

2.5. Chaque candidat·e devra joindre au retour du formulaire d'inscription une note d'intention au format PDF qui comprend :

- une fiche descriptive (titre, dimensions, date de réalisation) ;
- un court texte présentant les œuvres et la démarche artistique du/de la candidat.e ;
- trois clichés de l'œuvre (format JPEG, résolution 300 dpi).

3. INSCRIPTION

3.1. Pour être valablement inscrit.e, le/la candidat·e devra :

- compléter le formulaire d'inscription (papier ou en ligne) ainsi que la note d'intention;
- y joindre l'attestation de domiciliation; retourner l'ensemble des documents par mail ou par courrier au plus tard le lundi 22 avril à minuit, cachet de la poste faisant foi ;
- s'acquitter du paiement des droits d'inscription qui s'élèvent à 15,00 EUR, à payer en liquide lors du dépôt des œuvres.

3.2. Les droits d'inscription ne sont en aucun cas remboursables et l'œuvre n'ayant pas fait l'objet d'une inscription via un formulaire électronique ou papier ne sera pas acceptée.

4. JURY

4.1. Le jury est composé des personnalités suivantes :

- l'échevine de la Culture francophone, en tant que présidente du Jury ;
- l'échevin de la Culture néerlandophone ;
- le directeur de l'Académie des Arts de Woluwe-Saint-Pierre ;
- le directeur de RHoK Academie voor beeldende en audiovisuele kunsten ;
- un·e ou deux galeristes et/ou commissaires d'exposition ;
- un·e à trois artistes éminent·e·s de la discipline envisagée ;

4.2. Le jury est assisté par la cheffe du service Culture ou son adjointe, en tant que secrétaire de concours.

4.3. L'échevine de la Culture francophone peut déléguer la présidence du concours à un autre membre du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

4.4. Le jury se réunira le mardi 14 mai 2024 à 10h et analysera les candidatures en veillant au respect des critères définis aux paragraphes 2.4 et 2.5. Il prendra sa décision à la majorité simple. En cas de parité des voix, celle de la Présidente est prépondérante.

4.5. L'ensemble des artistes qu'ils/elles soient primé·e·s, sélectionné·e·s ou non sélectionné·e·s pour l'exposition seront prévenu·e·s par mail le mardi 14 mai 2024 quant à leur participation ou non à l'exposition. Les artistes primé.e.s seront annoncé.e.s lors du vernissage de l'exposition.

4.6. Les décisions concernant la sélection ainsi que la désignation des lauréat·e·s sont sans appel.

5. PRIX ET DISTINCTIONS

5.1. Le montant total du "Prix des Arts de Woluwe-Saint-Pierre 2024" est de 4.000,00 EUR réparti comme suit:

- 1er Prix : 2.500,00 EUR;
- 2ème Prix : 1.000,00 EUR;
- 3ème Prix : 500,00 EUR

5.2. Cette répartition peut être modifiée par le jury et ce, à la seule condition de ne pas dépasser le montant total du "Prix des Arts de Woluwe-Saint-Pierre 2024" défini à 4.000,00 EUR. La répartition entre les différents prix sera reprise dans le procès-verbal signé par le jury.

5.3. Le jury se réserve le droit de décerner des mentions complémentaires ou de ne pas attribuer de Prix.

5.4. Le/la lauréat·e du Premier Prix est invité·e à présenter son œuvre à la Commission d'Acquisition d'œuvres d'art organisée annuellement par la Commune de Woluwe-Saint-Pierre.

5.5. Seul·e·s les lauréat·e·s se trouvant dans les conditions mentionnées ci-dessus pourront se prévaloir de leur participation au "Prix des Arts de Woluwe-Saint-Pierre 2024". Les artistes dont les œuvres auront été sélectionnées pour l'exposition pourront utiliser la mention "Sélectionnée au Prix des Arts de Woluwe-Saint-Pierre 2024".

6. MODALITES D'EXPOSITION

6.1. Le dépôt des œuvres aura lieu dans la salle FABRY le lundi 13 mai 2024 entre 11:30 et 14:30, puis entre 16:30 et 19:30. 6.2. Un récépissé de dépôt des œuvres est remis aux candidat.e.s à la réception des œuvres le lundi 13 mai 2024.

6.3. Les candidat·e·s non sélectionné·e·s doivent enlever leurs œuvres le mercredi 15 mai 2024 entre 09:00 et 12:00 à la salle Fabry de l'Hôtel communal.

6.4. Les candidat·e·s s'engagent à participer à l'exposition dans l'hypothèse où ils/elles seront sélectionné·e·s.

6.5. Dans l'hypothèse où il apparaît que l'œuvre déposée ne correspond pas à celle décrite dans la fiche d'œuvre ou ne répond pas à l'une des spécifications décrites aux paragraphes 2.4 et 2.5, le/la candidat·e sera d'office exclu·e du concours et ses œuvres ne seront pas présentées.

6.6. Toutes les opérations de livraison, de manutention, d'installation et de retrait des œuvres avant et après l'exposition sont à réaliser par le/la candidat·e.

6.7. Les œuvres doivent être équipées de dispositifs appropriés permettant la présentation de celles-ci.

6.8. Le plan de disposition des œuvres et leurs emplacements sont choisis et validés par les organisateurs.

6.9. Les candidat·e·s lauréat·e·s veilleront à être présent·e·s lors du vernissage de l'exposition.

6.10. Les œuvres sélectionnées et primées ne peuvent en aucun cas être enlevées avant la fin de l'exposition.

7. REMISE DES PRIX

7.1. L'annonce des résultats ainsi que le vernissage de l'exposition pour les œuvres retenues aura lieu le jeudi 16 mai 2024 à 18:30 dans la salle FABRY de l'hôtel communal de Woluwe-Saint-Pierre, avenue Charles Thielemans 93, 1150 Bruxelles.

7.2. Les montants des prix seront liquidés dans les meilleurs délais sur les comptes bancaires indiqués par les lauréat·e·s.

7.3. L'exposition des œuvres primées et sélectionnées par le jury sera visible pour le public du vendredi 17 mai 2024 au dimanche 19 mai 2024 de 12:00 à 18:00 et aura lieu à la salle FABRY.

8. RETRAIT DES OEUVRES A LA FIN DE L'EXPOSITION

8.1. Les œuvres doivent être impérativement reprises par le/la candidat·e le dimanche 19 mai 2024 entre 18:00 et 19:30, contre remise de récépissé de dépôt.

8.2. Passé le délai d'un mois après cette date, les œuvres non reprises deviendront la propriété de la commune de Woluwe-Saint-Pierre sans indemnité quelconque à l'auteur·e et sans autre avertissement.

9. ASSURANCE

9.1. Les candidat·e·s effectueront le dépôt et le retrait de leurs œuvres à leurs propres frais, risques et périls.

9.2. La commune de Woluwe-Saint-Pierre décline toute responsabilité quant aux œuvres qui lui sont confiées. Le/la candidat·e doit assurer celle-ci à ses propres frais. Il est conseillé au/à la candidat·e de souscrire une assurance «clou à clou» durant toute la durée de l'exposition.

10. DIVERS

10.1. Chaque candidat·e s'engage à ne revendiquer aucun droit d'auteur pour les reproductions de ses œuvres servant à la promotion et à l'exposition du Prix des Arts de la commune de Woluwe-Saint-Pierre.

10.2. Tout cas non prévu dans le présent règlement ou toute contestation née de son application sera tranchée par le collège des Bourgmestre et Echevins.

10.3. Le règlement du présent concours sera disponible sur le site internet de la commune de Woluwe-Saint-Pierre ainsi que sur la page Facebook de l'événement. Le fait de participer au concours entraîne pour le/la candidat·e la prise de connaissance et l'acceptation inconditionnelle des dispositions du présent règlement ainsi que des décisions des organisateurs.

NB : Le présent règlement sera arrêté par le Conseil Communal le 26.03.2024

